

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 4 novembre 2015

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Charlotte DUPONT, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, Brigitte SOYEUX, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Stéphane GUSMEROLI, Olivier MOLLARET.

ABSENTS : Alain CLOITRE, Benoit LAVAL, Bruno MONTAGNAT, Patrice POULET.

POUVOIRS : Bruno MONTAGNAT à Yves GUERPILLON, Benoit LAVAL à Stéphane GUSMEROLI, Patrice POULET à Philippe BOCHARD

Début du Conseil à 20H30

Secrétaire de séance : Claire RENAUDIN

1. Approbation du PV du conseil municipal du 2 septembre 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre est approuvé

Votants : 12

Résultat du vote : UNANIMITE

2. Compte rendu de la commission d'urbanisme du 1^{er} septembre 2015

Claire RENAUDIN, adjointe à l'urbanisme, rend compte de la réunion de la commission d'urbanisme du 1^{er} septembre 2015.

Présents : Alain CLOITRE, Stéphane GUSMEROLI, Claire RENAUDIN

Excusés : Céline BURLET, Brigitte SOYEUX

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
07/08/2015	DELAYE Gaëlle	DP N°35	Mollard-Bellet AH N°200	NAc	Bv	Création d'ouverture et (Façade Ouest) agrandissement fenêtre existante (Façade Nord)	RAS
17/08/2015	METROZ Jean Gabriel	DP N°36	Patassière AD N°90	NB	Bg2,v	Réfection de toiture en polytuile Oberon gris damier	RAS

20/08/2015	PIROT Jean-Marie	PC N°9	Chemin du Grand Logis AI N°327	NB	Néant	Construction d'une maison d'habitation	RAS
27/08/2015	PEIGNIER Marie-Lorraine	DP N°37	Brevardière AM N°196	NB	Bg1,v	Construction d'un appentis et création d'une porte à l'emplacement d'une fenêtre existante	RAS
01/09/2015	VIRARD Michel	DP N°38	Gérentière AM N°221	NB	Bv	Réfection de toiture tuiles Ste Foy arboise écaille chevreuse pose de 2 fenêtres de toit 78x98 Façades Nord et Sud	RAS
10/07/2015	COMBET Laure BAUDOIN Mickaël	PC N°8	Martinière AK 173	NB	Bm2	Construction d'une maison d'habitation	Pièces complémentaires déposées le 25 Août 2015 RAS
24/07/2015	DAVID Nicole	DP N°29	Manissola AD N°144	UBa	Bg1,v	Création d'un garage attenant à maison existante Modification diverses	Demande de renseignement et pièces complémentaires RAS
01/07/2015	DUMESTRE Christine		Patassière AD N°56	NB	Bg1,v	Transformation d'un garage de 19 m2 en pièce d'habitation Isolation de la façade du chalet par l'extérieur Isolation de la toiture du chalet par l'extérieur Couverture à l'identique	Pièces complémentaires déposées le 13 Août 2015 RAS

3. Compte rendu des décisions financières prises par le maire dans le cadre de sa délégation consentie

Le maire rend compte des décisions financières prises dans le cadre de sa délégation.

Date de la signature	Budget et Opération	OBJET
04/09/2015	Principal 62- Groupe Scolaire St Hugues	Avenant 2 – Lot 2 Charpente-Couverture-Zinguerie – FRANCO – Reprise couverture et création de deux Velux – 14 382.99€ TTC
06/08/2015	Principal 97-Espace Outdoor La Diat	Avenant 1 - lot 2 réalisation pistes – COLAS/PERRET FRERES/GILS'ON TRACKS – Intégration de travaux paysagers, terrassements et travaux en régie – 32 340.00€ TTC
06/08/2015	Principal 97-Espace Outdoor La Diat	Avenant 1 - lot 4 Aménagement espaces verts – ARTEMIS – Aménagement paysagère – 7 630.27€ TTC
06/08/2015	Principal 97-Espace Outdoor La Diat	Marché Complémentaire – Reprise revêtement trial pour fondation et zone d'appel - COLAS/PERRET FRERES/GILS'ON TRACKS – 15 306.00€ TTC

Concernant les travaux de reprise de couverture de la cantine, Céline BURLET s'inquiète de savoir s'il y a un dépassement sur l'opération globale.

Réponse : le dépassement concerne les crédits budgétaires disponibles sur 2015, mais le montant initial de l'opération (montant subventionné) a été respecté.

Céline BURLET rappelle qu'il serait souhaitable que les dépenses ne soient lancées que lorsque tout est calé d'un point de vue budgétaire.

4. Ski – Saison 2015-2016

a. Validation des tarifs des forfaits de ski nordique.

Nordic Isère propose les tarifs de redevance applicables pour la saison 2015/2016. Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces tarifs.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2015/2016 ainsi :

1) Forfait annuel national adulte - 175 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) Forfait annuel national jeune – 40 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes adulte - 145 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ain, Loire, Ardèche).

4) Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes jeune - 38 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ain, Loire, Ardèche).

5) Forfait annuel adulte - Isère - 99 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 25 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

6) Forfait annuel jeune - Isère - 71 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans et de moins de 26 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

7) Forfait annuel junior - Isère - 26 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

8) Forfait annuel adulte COMITE D'ENTREPRISE - Isère - 89 euros

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 15 membres.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère

9) Carte annuelle site adulte - 58 euros

Prévente du 01/10/2015 au 15/11/2015 – 52 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse.

10) Forfait 6 jours consécutifs adulte – 30 euros

Valable sur les communes de Chartreuse 6 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

11) Forfait 5 jours consécutifs adulte - 27 euros

Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

12) Forfait 6 jours consécutifs jeune - 13 euros

Valable sur les communes de Chartreuse 6 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

13) Forfait 5 jours consécutifs jeune - 11 euros

Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs.

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

14) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte – 7.40 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

15) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune - 3,00 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat.

16) Tarif Réduit – 6 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

17) Forfait scolaire – 2,30 euros

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

18) Forfait vendu sur pistes - 15 euros

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

19) Complément réciprocaire adulte – 3,70 euros

Valable le jour indiqué pour :

- les porteurs de carte massif annuelle adulte (Vosges, Jura, Alpes du sud et Massif Central) émise par les départements autres que les départements composant la région Rhône Alpes.
- Les porteurs de carte site annuelle émise par les sites du département de l'Isère

20) Gratuité

La gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 6 ans.
- Aux personnes de plus de 75 ans.
- Aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

Concernant le ski nordique, Frédéric ROSSI soumet l'idée de rencontrer, dans le cadre d'une commission sport, les associations liées au ski nordique (foyer de ski de fond, ski Nordique Chartrousin), afin de recueillir leur sentiment sur l'avenir du ski nordique, notamment sur le projet de fusion des sites nordiques autour de Chamechaude.

b. Convention avec la société ABC ambulances.

Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins.

Le projet de convention avec la société ABC Ambulances est présenté au Conseil Municipal.

PROPOSITION :

Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

DECISION :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention avec la société ABC Ambulances:

- accepte les termes de la convention y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

c. Validation des tarifs des frais de secours sur pistes.

Il revient au Conseil municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes. Les tarifs proposés pour la saison 2015/2016 sont les suivants :

- Front de neige :	50 €
- Zone rapprochée :	180 €
- Zone éloignée :	300 €
- Hors-pistes :	590 €
- Ambulance pour CHU Voiron :	320 €
- Ambulance pour le CHU Grenoble :	410 €

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessus pour la saison 2015/2016.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de valider les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessus pour la saison 2015/2016.

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

d. Prise en charge communale du forfait saison des enfants scolarisés sur la commune à hauteur de 70%.

Chaque année, la commune participe à hauteur de 70% à l'achat du forfait saison pour les enfants scolarisés sur la commune dans le cadre du ski scolaire. Sont concernés les enfants de plus de 5 ans.

Pour la saison 2015/2016, les prix sont les suivants :

- Forfait saison alpin : 58 €
- Forfait saison nordique départemental : 26 €

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 70% du coût du forfait saison ski alpin et ski nordique, soit

- la somme de 40.60 € correspondant à 70 % du forfait de ski alpin par enfant et de laisser à la charge des parents 30 % par enfant, soit 17.40 euros.
- la somme de 18.20 € correspondant à 70 % du forfait de ski nordique par enfant et de laisser à la charge des parents 30% par enfant, soit 7.80 euros.
- d'encaisser la participation des parents.
- de payer au S I V U la facture correspondant aux forfaits de ski alpin établis pour la saison à raison de 58 € par enfant,
- de payer à la régie Ski de fond la facture correspondant aux forfaits de ski nordique établis pour la saison à raison de 26 € par enfant.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De prendre charge 70% du coût du forfait ski alpin saison des enfants scolarisés sur la commune soit 40.60 €
- De prendre en charge 70% du coût du forfait ski nordique départemental des enfants scolarisés sur la commune, soit 18.20 €
- D'encaisser la participation restant à la charge des familles
- De régler les factures correspondantes au SIVU, d'une part et à la régie ski de fond d'autre part.
- Autorise le maire à signer la convention correspondante avec le SIVU SPC/P

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

e. Prise en charge communale du forfait piéton des salariés des établissements d'altitude situés sur le domaine skiable.

Dans le cadre du service public dû aux établissements situés en altitude sur le domaine skiable de ski alpin, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge, à hauteur de 55 euros par personne le titre de transport piéton du personnel de ces établissements, afin qu'ils puissent se rendre sur leur lieu de travail.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de prendre en charge le coût du forfait piéton du personnel des établissements d'altitude situés sur le domaine skiable à hauteur de 55 € par personne
- De régler les factures correspondantes au SIVU Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

f. Prise en charge communale du forfait saison du personnel de la mairie à hauteur de 70%.

Chaque année, la commune participe à hauteur de 70% à l'achat du forfait saison de ski (alpin ou nordique) pour le personnel de la commune.

Pour la saison 2015/2016, le prix de ce forfait est de :

- Forfait saison alpin consenti par le SIVU SPC/P : 51 €
- forfait saison site de ski nordique : 52 € (prix prévente)

Cette possibilité ne s'applique qu'au personnel permanent de la commune.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 70% du coût du forfait saison ski alpin ou ski nordique (forfait site) selon leur choix pour le personnel permanent de la commune soit

- la somme de 35.70 € correspondant à 70 % du forfait de ski alpin et de laisser à la charge du bénéficiaire 30 % soit 15.30 euros.
- la somme de 36.40 € correspondant à 70 % du forfait de ski nordique (carte site tarif prévente) et de laisser à la charge du bénéficiaire 30% soit 15.60 euros.
- d'encaisser la participation des employés.
- de payer au S I V U la facture correspondant aux forfaits de ski alpin établis pour la saison à raison de 51 € par personne,
- de payer à la régie Ski de fond la facture correspondant aux forfaits de ski nordique établis pour la saison à raison de 52 € par personne.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De prendre charge 70% du coût du forfait ski alpin saison du personnel de la commune soit 35.70 €
- De prendre en charge 70% du coût du forfait ski nordique (carte site) du personnel de la commune, soit 36.40 €
- D'encaisser la participation restant à la charge des bénéficiaires
- De régler les factures correspondantes au SIVU, d'une part et à la régie ski de fond d'autre part.
- De laisser le choix au personnel de bénéficier de l'un ou l'autre de ces forfaits saison
- De réserver cette possibilité au personnel communal permanent.

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

5. Occupation du domaine public

a. Renouvellement d'une convention avec Météo France

En janvier 2006, la commune de Saint Pierre de Chartreuse a signé une convention avec Météo France pour l'implantation d'une station automatique de mesures météorologiques sur un terrain communal situé à « les Egaux » cadastré AM 277.

Cette convention, consistant à la mise à disposition du terrain pour une durée de 10 ans arrive à échéance au 31 Décembre 2015, et il convient aujourd'hui, suite à la demande de METEO-France de la renouveler.

Délibération :

Vu la convention initiale de mise à disposition d'un terrain cadastré AM 277 à METEO France dans le but d'y installer une station de mesures météorologiques.

Considérant que la convention initiale arrive à échéance au 31 décembre 2015,

Considérant la demande de METEO FRANCE de prolonger de la mise à disposition du terrain pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2016,

Considérant la proposition de METEO FRANCE de verser à la commune de saint Pierre de Chartreuse un loyer annuel de 300 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Décide de prolonger la mise à disposition d'un terrain situé à « Les Egaux », cadastré AM 277, à METEO FRANCE pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2016.
- Décide de facturer à METEO France un loyer annuel de 300 euros.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante.

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

b. Convention autorisant les agents ONF à utiliser le chalet d'alpage de Bellefont en dehors des périodes d'utilisation par le berger.

Dans le cadre du maintien de l'activité de pastoralisme, la commune a reconstruit en 2013 un chalet d'alpage au pied du col de Bellefont, l'ancien ayant été fermé fin 2010 pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

La commune a pris en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le chalet a été construit sur une parcelle appartenant à l'État en forêt domaniale de Grande Chartreuse.

Un bail à construction a donc été établi entre l'État, l'ONF et la commune de Saint Pierre de Chartreuse.

L'article 10-2 de ce bail prévoit que « dans le cadre de son activité forestière le personnel de l'ONF pourra avoir accès au chalet en dehors de la période d'alpage. (...) L'utilisation du chalet pour l'activité de chasse en licence dirigée pourra être étudiée et une convention spécifique pour définir les périodes et les conditions d'utilisation sera établie à part ».

Il convient aujourd'hui de signer la convention visant à définir les conditions d'occupation du chalet d'alpage de Bellefont par l'ONF.

Les membres du conseil municipal souhaitent étudier la possibilité de facturer une redevance à l'ONF pour la mise à disposition du chalet pour l'activité de chasse en licence dirigée.

La délibération n'est pas mise au vote, ce point est reporté à une séance ultérieure.

6. Forêt communale

La commune est à nouveau sollicitée cette année par M. Andres BOLUDA NADAL afin d'être autorisé à ramasser les champignons en forêt communale, pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015.

Conformément au code forestier, l'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de la forêt publique. Ainsi, l'ONF assiste la commune pour les modalités de mise en œuvre de cette autorisation.

En échange, le bénéficiaire s'acquitte auprès de la commune d'une redevance fixée, pour la saison 2015, à 44€ HT par personne et par journée de ramassage.

Délibération :

Vu le code forestier et notamment son article L.211-1-2 et L. 221-2,

Vu l'avis de M. Le directeur de l'ONF,

Considérant la demande de M. Andres BOLUDA NADAL visant à obtenir l'autorisation de ramasser les champignons en forêt communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Autorise M. BOLUDA NADAL, domicilié à XERACO VALENCIA – Espagne, à procéder au ramassage des champignons en forêt communale du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015.

Décide de faire payer à M. BOLUDA NADAL une redevance égale à 44€ HT par personne et par jour de ramassage.

Autorise M. Le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

7. Infrastructures

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi GRENELLE II a confié aux communes la compétence du développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif, d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissement d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- d'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvée par le bureau du SEDI en date du 29 juin 2015.
- de s'engager à accorder pendant un minimum de deux années à compter de la pose de la borne la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- de mettre à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- de s'engager à verser au SEDI les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives techniques et financières.
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur Le maire pour régler les sommes dues au SEDI.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Les membres du conseil municipal souhaitent obtenir plus de détails sur ce point de la part du SEDI et demandent d'étudier si cette démarche peut être rapprochée de l'étude sur la mobilité en Chartreuse menée conjointement par la Métro, le PNRC et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, et notamment avec la mise en place de prise pour les vélos à assistance électrique.

Dans cette attente, la délibération n'est pas mise au vote, le point est reporté à une séance ultérieure.

8. Équipements communaux

a. Validation du règlement intérieur du Chartreuse Bike Park

Afin d'accroître et diversifier son offre touristique et sportive, la commune a réalisé en 2015 un équipement dédié à la pratique du VTT / BMX / Draisienne / Fat Bike / Skate board / Roller, dénommé le « Chartreuse Bike Park » et situé au lieu-dit « Les bargettes ».

Afin de préserver cet espace et de sécuriser les utilisateurs et spectateurs, il convient de mettre en place des règles d'accès et d'utilisation du site.

Délibération :

Vu la mise en place d'un équipement de loisirs dénommé « Chartreuse Bike Park » au lieu-dit Les Bargettes sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse,

Considérant la proposition de règlement intérieur relatif à cet équipement, présenté par M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Accepte les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement du « Chartreuse Bike Park »
- Autorise M. Le Maire à procéder à la mise en application de ce règlement qui fera l'objet d'un affichage permanent sur le site.

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

Frédéric ROSSI indique qu'il faudra, maintenant que l'équipement est terminé et opérationnel, réfléchir au mode de gestion de cet espace afin de garantir sa pérennité.

Il demande également d'étudier la possibilité de rénover la structure bois qui servait de panneau RIS et qui se trouve dans la cour de l'ancien CTM à La Diat, afin de faire un panneau d'affichage pour l'espace du Bike Park.

Il sera demandé aux services techniques de voir s'ils peuvent réhabiliter ce panneau.

b. Tarifs d'utilisation du Chartreuse Bike Park

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les tarifs d'utilisation de l'équipement de loisir « Chartreuse Bike Park » pour les utilisateurs professionnels.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête les tarifs d'utilisation du « Chartreuse Bike Park » aux professionnels ainsi qu'il suit :

Tarifs club

Moins de 50 adhérents

Plus de 50 adhérents

Tarif à l'année : 50 euros

80 euros

Tarif à la journée : 15 euros

20 euros

Tarifs moniteur

Tarif à l'année : 80 euros

Tarif à la journée : 20 euros

c. Tarifs de location de la « salle hors sac »

Dans l'attente d'une réflexion sur les tarifs d'utilisation de l'ensemble des salles communales, et d'une réunion sur l'organisation et l'utilisation de cette nouvelle salle, ce point n'est pas mis au vote et est reporté à une séance ultérieure.

9. Associations**a. Attribution d'un complément de subventions aux associations sur l'enveloppe 2015**

Suite à la réunion de la commission sport en date du 17 octobre 2015, il est proposé au conseil municipal d'attribuer ainsi qu'il suit le reliquat de l'enveloppe des subventions aux associations :

Association	Montant
Ski Nordique Chartrousin	1 500.00 €
Compagnie Nathalie Thomas	400.00 €
Micantis	300.00 €
VTT Chartreuse	1 697.00 €
Total	3 897.00 €

Charlotte DUPONT, présidente de MICANTIS, informe le conseil municipal qu'elle ne prend pas part au vote

b. Convention de partenariat dans le cadre de l'action territoriale « Saison nomade » avec le Centre Social des Pays du Guiers de Saint Laurent du Pont

Le centre social des Pays du Guiers de St Laurent du Pont organise en partenariat avec les communes du canton une action culturelle itinérante appelée « saison nomade ». Ce partenariat engage à accueillir au moins un spectacle sur la commune. Le montant de l'adhésion annuelle Collectivités est en libre choix : 150 € / 250 € / 350€ / 500 €.

De plus, compte tenu des difficultés financières rencontrées par le centre social pour l'organisation de cette action territoriale, une demande d'aide exceptionnelle est faite auprès des communes partenaires pour la saison 2015/2016.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'action culturelle « saison nomade » à hauteur de 250 € et d'octroyer au centre social des Pays du Guiers une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation de la saison, ce qui porte la participation de la commune à 500.00 € pour la saison 2015-2016.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renouveler son partenariat à l'action saison nomade pour la saison 2015-2016.
- de verser une aide exceptionnelle de 500.00 € intégrant le montant de l'adhésion annuelle de 250 €
- autorise le maire à signer la convention avec le centre social des Pays du Guiers, jointe à la présente.

10. Foncier communal**a. Convention de portage avec l'EPFL de Savoie pour la salle St Michel**

La commune a signé une convention de portage avec l'EPFL du Dauphiné concernant l'acquisition d'une salle située à St Hugues (salle St Michel) en date du 05 avril 2011 pour une durée de 4 ans, celle-ci ayant fait l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire.

Dans le cadre de la procédure d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'EPFL de Savoie, ce dernier a procédé au rachat de ce tènement en 2015.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de portage pour ce bien immobilier avec l'EPFL de Savoie.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de mise en réserve foncière avec l'EPFL de Savoie pour la salle St Michel située à St Hugues – cadastré AM 92-364, pour une durée de trois ans, les frais de portage se montant à 1.5% HT par an.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De demander à l'EPFL de Savoie la mise en réserve foncière de la salle St Michel située à St Hugues - cadastré AM 92-364, pour une durée de trois ans, les frais de portage s'élevant à 1.5% HT par an.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de portage correspondante.

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

b. Convention de portage avec l'EPFL de Savoie pour l'appartement du Bourg

La commune a signé une convention de portage avec l'EPFL de la région Grenobloise concernant l'acquisition d'un appartement dans le centre bourg (ex propriété Pillot-Fenoy) en date du 06 décembre 2010 pour une durée de 4 ans, celle-ci ayant fait l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire.

Dans le cadre de la procédure d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'EPFL de Savoie, ce dernier a procédé au rachat de ce tènement en 2015.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de portage pour ce bien immobilier avec l'EPFL de Savoie.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention de mise en réserve foncière avec l'EPFL de Savoie pour l'appartement situé au Bourg (ex appartement FENOY) – cadastré AE 2179, pour une durée de trois ans, les frais de portage se montant à 1.5% HT par an.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De demander à l'EPFL de Savoie la mise en réserve foncière d'un appartement situé au bourg - ex propriété PILLOT-FENOY – cadastré AE 179, pour une durée de trois ans, les frais de portage s'élevant à 1.5% HT par an.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de portage correspondante.

Votants : 14

Résultat du vote : Unanimité

11. Fonctionnement du conseil municipal

Vu l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération en date du 7 novembre 2011 relative aux règles de présentation et d'examen des questions orales lors des réunions du conseil municipal ;

Vu la demande du Préfet de l'Isère en date du 28 septembre 2015 d'abroger ladite délibération, laquelle est entachée d'illégalité;

Considérant que la délibération du 7 novembre 2011 relative aux règles de présentation et d'examen des questions orales lors des réunions du conseil municipal possède des irrégularités ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Décide d'abroger la délibération du 7 novembre 2011 relative aux règles de présentation et d'examen des questions orales lors des réunions du conseil municipal.

Questions orales

Question n°1 : Stéphane GUSMEROLI

Concernant une quantité de fioul qui s'est déversée dans le Guiers, suite à un trop plein de remplissage de cuves.

Réponse du Maire :

Le 4 septembre, lors du remplissage des cuves de l'hôtel Beau Site, un problème un débordement s'est déversé dans le réseau d'assainissement collectif. La Saur et la police de l'eau ont été alertés très vite et ont pu mettre en œuvre les mesures nécessaires : Déviation du réseau d'assainissement évitant la station d'épuration pendant 24H, le fioul qui était passée dans la station d'épuration a pu être pompé et évacué.

Aujourd'hui l'incident est clos, reste un débat d'assurances afin de savoir qui va prendre en charge les coûts éventuels liés à cet incident.

Question n° 2 : Stéphane GUSMEROLI

Concernant le projet de la maison du parc de Chartreuse sur le site de l'ancienne mairie.

Réponse du maire :

Un travail a été mené avec le Parc de Chartreuse afin de vérifier que le bâtiment prévu à cet effet pouvait accueillir l'ensemble des bureaux et salles du Parc.

Une décision modificative a été prise par la Région dans le but de prévoir des crédits pour ce projet, le Conseil Syndical du Parc a validé le principe du projet sur ce site et constitué un comité de pilotage composé des vices présidents du Parc et du maire de St Pierre de Chartreuse. Céline BURLET y participera également.

Concernant la partie SUD, cette partie sera réservée aux salles et équipements communaux (salle des fêtes, bibliothèque, Office du tourisme et salle associative)

Il convient maintenant d'étudier globalement le projet et réfléchir au phasage financier et technique.

Soit les travaux sont menés de front entre PNR et commune et tout le bâtiment devient inutilisable, soit les choses sont phasées par moitié, ce qui permettrait de loger les bureaux du Parc dans la partie communale dans l'attente de leur nouveau locaux.

Céline BURLET et Philippe BOCHARD rappellent que financièrement, la commune ne peut envisager des travaux pour les deux exercices à venir.

Il convient également de se rapprocher de la Communauté de Communes dans le cadre du projet d'un office de pôle intercommunal dont le siège serait sur la commune de St Pierre de Chartreuse.

Le projet prévoit bien une organisation des espaces avec une partie PNR et une partie communale prévoyant une restructuration globale et homogène de l'ensemble du tènement immobilier.

La séance est levée à 23H40

C.BURLET

C.RENAUDIN

C.DUPONT

A.CLOITRE-DUCOGNON

E.GUIBERT-QUEIROS

B.SOYEUX

Y. GUERPILLON

P.BOCHARD

F.ROSSI

S.GUSMEROLI

O.MOLLARET.